

2,25€

le Parisien

www.leparisien.fr

94 VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012

N° 21202

FERMETURE DOMINICALE

VAL-DE-MARNE

24 heures | sport | transports



VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012

CHENNEVIÈRES

Devant les prud'hommes après un licenciement pour un vol de 25 €

Doit-on être licencié pour avoir emporté un fond de vernis d'un montant de 25 € ? Hier, le conseil des prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges examinait le licenciement pour faute grave d'un salarié embauché depuis dix ans chez un concessionnaire Renault de Chennevières.

En juin 2011, ce père de famille de 38 ans avait été surpris à la sortie du garage par son responsable commercial avec un bidon de vernis utilisé pour réparer la carrosserie des voitures. Accusé de vol, l'employé avait été licencié pour faute grave. « C'est complètement disproportionné, plaide son avocat M^e Renaud Rialland. C'est une mesure radicale, prise en dehors des règles fixées par

la Cour de cassation. » Selon un arrêt du 6 avril 2011, cité par l'avocat, un vol de faible valeur, effectué par un salarié embauché depuis plusieurs années, ne peut justifier un licenciement pour faute grave. Un avertissement ou une mise à pied suffit.

« C'est une fouille sauvage. Un employeur ce n'est pas un justicier, ce n'est pas un policier »

M^e RENAUD RIALLAND,
AVOCAT DU SALARIÉ LICENCIÉ

L'avocat conteste également la manière dont s'est effectuée la fouille du carrossier. « Elle a été faite sans respecter les règles. Le salarié aurait dû être informé qu'il pouvait la re-

fuser et surtout qu'il pouvait se faire assister par un collègue. C'est une fouille sauvage. Un employeur ce n'est pas un justicier, ce n'est pas un policier. » Enfin, le carrossier réfute tout vol. « Il a récupéré un fond de vernis qui était destiné à la benne, assure M^e Renaud Rialland. Il y avait même une tolérance de la part de l'entreprise. »

Une démonstration contestée par la concession Renault. « C'est faux, insiste l'avocate de la société automobile. Il n'y a pas d'autorisation à sortir du matériel. C'est un produit professionnel, réglementé. Quant à la fouille, elle n'est pas discutable. Le bidon était dans un sac transparent et c'est le salarié lui-même qui a donné le vernis. »

Interrogée par le conseil des

prud'hommes sur le choix de la sanction, la concession Renault persiste : « Cela reste un vol dans une entreprise qui a des difficultés. Nous vous demandons de débouter toutes les demandes. »

Si l'employé juge son licenciement abusif, il estime aussi que son employeur n'a pas respecté ses obligations. « Au moins trois visites médicales n'ont pas été organisées, constate son avocat. Même chose pour la formation individuelle. Il n'y en a aucune. » Au total, le carrossier, qui depuis a retrouvé du travail, réclame pour son préjudice, et notamment pour son licenciement sans cause réelle, près de 50 000 €.

La décision doit être rendue le 10 janvier 2013.

VINCENT VÉRIER

FAITS DIVERS

LE PERREUX-SUR-MARNE

La retraitée a bien été victime d'un meurtre

La vieille dame retrouvée morte à son domicile du Perreux, mardi après-midi, a bien été victime d'un meurtre. C'est ce qui ressort de l'autopsie du corps, pratiquée hier. D'après les résultats, la retraitée, âgée de 83 ans, est morte étouffée. C'est un ami, qui inquiet de ne pas la joindre depuis lundi soir, a prévenu la police. Des traces d'effraction ont été relevées sur la porte de son garage et la maison, en désordre, pourrait laisser penser à un cambriolage, mais l'enquête ne fait pas pour l'instant état d'objets dérobés. Fait intrigant, les policiers n'ont pas retrouvé de marques de défense sur la victime. L'enquête, confiée à la brigade criminelle, se